

Mgr Aillet demande l'arrêt des absolutions collectives

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culte divin](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 15 septembre 2013





Depuis sa dernière lettre pastorale, publiée en 2010, Mgr **Marc Aillet**, évêque de Bayonne, a visité une grande partie de son diocèse. Il a ainsi visité longuement 35 paroisses. Il a visité chaque paroisse durant 5 jours afin de rencontrer l'ensemble des acteurs de chaque communauté, les responsables, les fidèles, surtout les plus engagés. A l'issue de cette première salve de visites, il vient de publier une nouvelle lettre pastorale intitulée "[Convertissez-vous et croyez à l'Évangile](#)". Il y donne des indications pratiques et propose ses recommandations. C'est une véritable lettre d'un pasteur soucieux du bien des âmes qui lui ont été confiées. Cela ne l'empêche pas d'être ferme, de cette fermeté, à ne pas confondre avec le cléricisme ou l'autoritarisme, une fermeté qui s'appuie sur la Sainte Ecriture et sur la Tradition, et qui fait souvent défaut chez nos évêques. On lit ainsi à la page 67 :

"La liturgie elle-même, qui est la source et le sommet de la vie et de la mission de l'Eglise et qui souligne le primat de Dieu et de l'adoration dans la vie de l'Eglise, doit être soignée dans ce sens. Parfois, on insiste trop sur l'animation et la participation extérieure, au détriment de la participation intérieure : le temps qui précède la messe est souvent bruyant et ne favorise pas le recueillement nécessaire pour accueillir le Seigneur qui vient nous visiter; et pendant la célébration, il y a parfois trop de paroles, de chants, de mouvements, pas assez de silence ou de recueillement pour entrer vraiment dans la contemplation du mystère et laisser l'action de Dieu nous rejoindre et nous transformer en profondeur."

Et page 68, il rappelle que les absolutions générales sont interdites :

"Mon prédécesseur l'avait rappelé à maintes reprises, accordant même un délai de deux ans, à titre pédagogique, pour mettre fin à l'absolution générale et revenir à la forme ordinaire du sacrement de réconciliation : permanences de confessions et célébrations communautaires avec confession et absolution personnelles, comme cela se pratique dans de très nombreuses paroisses. Le délai a depuis longtemps expiré et certaines paroisses persistent à en faire la proposition aux fidèles qui ont fini par s'y habituer : je ne veux pas mettre en doute la bonne foi de quiconque, mais l'expérience prouve que contrairement au vœu d'en faire un moyen pédagogique pour apprendre à se confesser et redécouvrir le sens du péché, c'est le contraire qui est le plus souvent advenu. Je demande à ce que cette expérience soit définitivement abandonnée."